



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

SOMMAIRE DU BIR N°6 DU 14 octobre 2019

DELEGATION FORMATION INNOVATION EXPERIMENTATION - MISSION INNOVATION EXPÉRIMENTATION (CARDIE)	2
RECRUTEMENT DE CONSEILLERS EN DEVELOPPEMENT	2
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	3
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION SPORTIVE ET SPORTIVE.....	3
RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ À L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 – RENTRÉE 2020.....	4
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, PSYEN ET ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC CONFRONTES A DES DIFFICULTES DE SANTE (POSTES ADAPTES ET ALLEGEMENTS DE SERVICE) - RENTRÉE 2020	5
ECOLE NORMALE SUPERIEURE	8
DIRECTEUR (TRICE) DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE L'ÉDUCATION	8

DELEGATION FORMATION INNOVATION EXPERIMENTATION - MISSION INNOVATION EXPÉRIMENTATION (CARDIE)

RECRUTEMENT DE CONSEILLERS EN DEVELOPPEMENT

BIR n°6 du 14 octobre 2019

Réf : DFIE Mission Innovation Expérimentation (**CARDIE**)

La DFIE Mission Innovation Expérimentation recrute des conseillers en développement pour l'année 2019/2020

Les conseillers en développement (personnel du premier ou second degré quel que soit le statut) ont des missions relatives à l'accompagnement des équipes innovantes, selon le profil décrit en fiche annexe 1.

Ces collaborateurs seront placés sous l'autorité du Conseiller académique recherche développement innovation expérimentation.

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION SPORTIVE ET SPORTIVE

BIR n° 6 du 14 octobre 2019

Réf : DIPE n° 19-085

L'article 1^{er} de l'arrêté rectoral DIPE 1/4/CD n° 2018-118 du 17 décembre 2018 est modifié par l'arrêté rectoral DIPE 1/4/CD n° 2019-071 du 1^{er} octobre 2019. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive** :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

- M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
- M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines,
- M. Alain Vigneron, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Jean-Luc Cournac, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Marie-Pierre Baschenis, principale, collège Henri Longchambon, Lyon 8^{ème},
- Mme Valérie Lincot, proviseure, lycée professionnel lycée des métiers, Georges Lamarque, Rillieux-la-Pape,
- M. Sylvain Weisse, principal collège Vaugelas, Meximieux,
- Mme Véronique Berthillon, principale, collège Jean Dasté, Saint-Etienne

b) Membres suppléants

- M. Pierre-Etienne Tailfer, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Marc Esteveny, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Marhzia Decoret, proviseure adjointe, lycée La Martinière Diderot, Lyon 1^{er},
- M. Jean-Pierre Biemann, proviseur, Lycée professionnel André Cuzin, Caluire-et-Cuire,
- M. Bruno Facchi, proviseur adjoint, lycée Antoine de Saint-Exupéry, Lyon 4^{ème}
- M. Gérard Heinz, proviseur, lycée des Horizons, Chazelles-sur-Lyon,
- Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
- Mme Claudine Gadet, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants,
- Mme Fabienne Guichon, adjointe à la directrice des personnels enseignants.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<u>HORS CLASSE et CLASSE EXCEPTIONNELLE</u>	
M. Philippe Gomez (SNEP FSU) Lycée Claude Fauriel- Saint-Etienne (42)	Mme Anne Hassaine (SNEP FSU) Lycée Honoré d'Urfé - Saint-Etienne (42)
Mme Patricia Couchoud (SNEP FSU) Collège Le Bassenon - Condrieu (69)	M. Pierre Lamure (SNEP FSU) Collège Roger Vailland - Poncin (01)
M. Damien Huguet (SNEP FSU) Collège Roger Vailland - Poncin (01)	M. Eric Stodezyk (SNEP FSU) SEP lycée François Rabelais - Dardilly (69)
<u>CLASSE NORMALE et HORS CLASSE</u>	
Mme Anne Blanchard (SNEP FSU) Collège Maurice Utrillo - Limas (69)	M. Eric Chasselin (SNEP FSU) Collège Antoine Guichard - Veauche (42)
M. Laurent Sapey (SNEP FSU) Collège Massenet Fourneyron - Le Chambon-Feugerolles (42)	Mme Peggy Greffet (SNEP FSU) Collège Lucie Aubrac - Ceyzeriat (01)
Mme Marcelline Colin (SNEP FSU) Lycée professionnel Benoit Charvet - Saint-Etienne (42)	M. Nicolas Tourneur (SNEP FSU) Lycée Professionnel 1 ^{er} film - Lyon 8 ^{ème} (69)
M. Rémi Persol (SNEP FSU) Collège Gérard Philippe - Saint-Priest (69)	Mme Cécile Boulanghien (SNEP FSU) Collège Jean-Philippe Rameau - Champagne-au-Mont-d'Or (69)
Mme Géraldine Perret-Villois (SNEP FSU) Lycée Professionnel Pierre Coton - Néronde (42)	M. Gregory Maye (SNEP FSU) Collège de l'Albarine - Saint-Rambert-en-Bugey (01)
M. Julien Duris (SNEP FSU) Lycée Carnot - Roanne (42)	M. Gilles Ravel (SNEP FSU) Collège Gambetta - Saint-Etienne (42)

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ À L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 – RENTRÉE 2020

BIR n° 6 du 14 octobre 2019

Réf : DIPE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La première campagne de recrutement des enseignants du second degré à l'Université Lumière Lyon 2 pour la rentrée 2020 se déroulera du 15 octobre 2019 à 10 h (heure de Paris) au 5 novembre 2019 à 16 h (heure de Paris).

La fiche de poste est consultable en fin de BIR, ainsi que sur le portail « GALAXIE-VEGA » (<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/astree/index.jsp>).

La procédure de dépôt des candidatures est entièrement dématérialisée sur « GALAXIE-VEGA ».

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction des Ressources Humaines et de l'action sociale en contactant, par mail : drh-enseignants@univ-lyon2.fr ou damien.pozard@univ-lyon2.fr.

Référence : note de service n° 2019-102 du 15 juillet 2019 du BOENJ/BOESRI.

1 poste à pourvoir à l'Université Lumière Lyon 2 – rentrée 2020

Discipline	Profil	Composante
Portugais	Portugais	Faculté des Langues

Calendrier des opérations :

Ouverture de l'application GALAXIE-VEGA pour dépôt des dossiers de candidature	15 octobre 2019 à 10 h 00 (heure de Paris)
Clôture des candidatures sur l'application GALAXIE-VEGA	05 novembre 2019 à 16 h 00 (heure de Paris)
Ouverture de GALAXIE-VEGA permettant aux candidats de prendre connaissance des décisions des établissements et d'exprimer leurs vœux d'affectation	Du 23 janvier 2020 à 10 h 00 au 30 janvier 2020 à 16 h 00 (heure de Paris)
Affichage des résultats sur l'application GALAXIE	3 février 2020

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, PSYEN ET ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC CONFRONTÉS A DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (POSTES ADAPTÉS ET ALÈGEMENTS DE SERVICE) - RENTRÉE 2020

BIR n° 6 du 14 octobre 2019

Réf : DIPE n° 2019-084

Articles R911-15 à R 911-30 du code de l'éducation nationale relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Circulaire ministérielle n° 2007-106 du 9 mai 2007 (BOEN n° 20 du 17 mai 2007) relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

En raison de la spécificité de leurs missions, des mesures particulières existent pour les personnels enseignants, PsyEN et d'éducation connaissant des difficultés importantes de santé. L'objectif est d'aider à les maintenir en activité ou de les accompagner à un retour à l'emploi.

1- Des mesures de prévention et d'accompagnement :

1-1 Aménagement du poste de travail

Cet aménagement peut porter soit sur le poste de travail (organisation de l'emploi du temps, adaptation des horaires, salle de cours et/ou équipement spécifique mis à disposition - cf. www.ac-lyon.fr rubrique « personnels »), soit sur un allègement de service.

Dans l'hypothèse d'une demande d'allègement de service celle-ci devra être formulée pour les enseignants, conseillers principaux d'éducation et PsyEN **au plus tard le vendredi 27 avril 2020 délai de rigueur (annexe II)** auprès de la direction des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN (DIPE). L'allègement de service est une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de l'agent.

Chaque demande fera l'objet d'un examen particulièrement attentif et rigoureux. Un allègement de service peut par exemple être accordé à la demande d'un agent qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle alors même qu'il devrait suivre un traitement médical lourd. Il peut également faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste.

L'allègement de service est donné, selon les cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. Il ne saurait être renouvelé systématiquement l'année suivante, ce qui n'exclut pas cependant qu'un allègement soit accordé plusieurs années de suite, notamment selon une quotité dégressive afin que l'agent concerné revienne progressivement vers un service complet.

L'agent bénéficiaire d'un allègement continue à percevoir l'intégralité de son traitement, les indemnités étant proratisées. Par ailleurs, **l'agent ne peut pas effectuer d'heures supplémentaires** et ne peut y prétendre s'il en effectue déjà.

1-2 L'occupation à titre thérapeutique

Afin de ne pas couper totalement le lien avec l'activité professionnelle ou au contraire de commencer à le rétablir, les personnels en congés longs de maladie (CLM ou CLD) peuvent solliciter, par courrier, une occupation à titre thérapeutique. Il s'agit de proposer une activité préalablement définie, dans un cadre adapté ne pouvant excéder un mi-temps et pouvant concourir à l'amélioration de leur état de santé.

L'occupation thérapeutique est mise en place sous l'autorité et le contrôle du médecin conseiller technique du recteur ou du médecin de prévention, seul habilité à apprécier la faisabilité et l'intérêt qu'elle peut présenter pour l'enseignant malade.

Elle se déroule dans le dernier établissement d'affectation de l'enseignant et donne lieu à la rédaction d'une convention.

2- L'affectation sur postes adaptés

A - Principes

Les personnels qui, pour des raisons de santé, rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur métier, peuvent présenter une demande d'affectation sur **un poste adapté soit de courte durée (PACD) soit de longue durée (PALD)**.

Sont concernés les personnels dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions. L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine.

L'affectation sur un **PACD** est prononcée pour une durée de 1 an, éventuellement renouvelable dans la limite de 3 ans. L'affectation sur un **PALD** est prononcée pour une durée de 4 ans.

L'affectation sur poste adapté n'est donc pas une perspective définitive, mais doit être considérée comme une période provisoire et transitoire pour permettre à l'agent de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement, d'éducation ou de PsyEN, ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Ainsi, toute affectation doit nécessairement s'accompagner de la formulation d'un projet professionnel réaliste qui sera ensuite affiné avec la direction des ressources humaines. Même si ce projet professionnel peut être difficile à établir avant même l'entrée en poste adapté, une réflexion préalable et des orientations doivent exister.

Il est précisé que l'agent, qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté et ne saurait être affecté sur un demi-poste adapté. Il faut également rappeler que la durée du temps de travail sur poste adapté correspond à celle du nouveau poste occupé, sauf allègement particulier préconisé par les médecins de prévention.

En outre, les enseignants bénéficiaires d'un PACD ou PALD ne restent pas titulaires de leur poste et doivent participer au mouvement intra-académique pour retrouver un poste d'enseignant dans un établissement du second degré.

Les chefs d'établissement sont invités à rappeler aux personnels concernés qu'ils ont toujours la possibilité de s'adresser aux assistantes sociales des directions académiques, ainsi qu'aux bureaux de la direction des personnels enseignants, d'éducation ou PsyEN chargés de leur gestion, pour toutes informations complémentaires qui leur seraient nécessaires.

La meilleure diffusion de ces instructions devra être réalisée, **tout particulièrement auprès des personnels actuellement en congé de longue maladie (CLM) et congé de longue durée (CLD), en disponibilité d'office pour raisons de santé.**

B - Demandes de première affectation sur un poste adapté

Les personnels concernés par le dispositif devront **obligatoirement**, pour être recevable, constituer **deux** dossiers et les transmettre à chacun des services mentionnés ci-après :

- un dossier au service médical de prévention du rectorat de l'académie de Lyon
- un dossier à la direction des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN (DIPE) sous couvert du chef d'établissement (**sans les pièces médicales**)

Constitution du dossier de candidature

- une demande manuscrite de l'intéressé(e) précisant ses motivations et son projet professionnel,
- un document « candidature en vue d'une première affectation » (**voir annexe I**)
- un certificat médical explicite, récent et détaillé, **sous pli confidentiel** et portant mention : « demande de première affectation sur un poste adapté » doit être transmis **uniquement au service médical de prévention**

Point de vigilance : s'agissant des personnels placés en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office, le comité médical départemental devra être saisi par les services académiques pour émettre un avis sur l'aptitude à reprendre des fonctions préalablement à l'affectation sur poste adapté. A cette fin et pour ces seuls personnels, une demande de reprise de fonction devra m'être adressée avec, parallèlement, une copie supplémentaire du certificat médical **sous pli confidentiel** que vous devrez transmettre au comité médical de votre département.

NB : il est important de transmettre le dossier, **même incomplet, dans le délai fixé**. Les pièces manquantes, en particulier le certificat médical, devront être adressées dès que possible.

C – Demandes de renouvellement sur un poste adapté de courte durée (PACD)

Les enseignants, conseillers principaux d'éducation et PsyEN concernés reçoivent, à l'initiative de la direction des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN (DIPE), les instructions relatives à la constitution du dossier ainsi que les imprimés nécessaires.

D – Calendrier des opérations de gestion

a) Dépôt des demandes

Les demandes devront être transmises **pour le 2 décembre 2019 délai de rigueur** aux services concernés (voir paragraphe B ci-dessus).

b) Transmission des décisions

Les décisions d'attribution ou de renouvellement, de décharges horaires et de poste adapté, seront notifiées aux intéressés par les services de la Direction des Personnels Enseignants en fin d'année scolaire 2020.

E – La sortie du dispositif

A la sortie du dispositif, les agents qui souhaitent retrouver un poste d'enseignant, de psychologue de l'éducation nationale ou de CPE, doivent participer au mouvement intra-académique. Ils bénéficient alors d'une bonification qui sera précisée dans le bulletin d'information académique relatif au mouvement des personnels et dont la parution est fixée au mois de mars.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

DIRECTEUR (TRICE) DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE L'EDUCATION

BIR n° 6 du 14 octobre 2019

Réf : ENS

Le poste de directeur (trice) de l'Institut Français de l'Education est à pourvoir au 1^{er} janvier 2020.

Ce poste s'adresse aux :

- Enseignants (es) chercheurs (ses)
- Chercheurs (ses)

La fiche de poste correspondante figure en annexe.